

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés :

Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 9
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Mohammed ZAOUI est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Délibération n°23-31

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Denis DRAPPIER

AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION DU DOJO BAILO DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE- FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 204-16 du 14/12/2016, Nouvelles ambitions pour le sport en ILE-DE-FRANCE,

CONSIDERANT la nécessité de construire un agrandissement de la salle de musculation du DOJO BAILO,

CONSIDERANT que ce projet d'agrandissement de la salle de musculation du DOJO BAILO est éligible aux aides proposées par le Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité,

CONSIDERANT que le Maire doit être autorisé à faire cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à solliciter et encaisser ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE les recettes correspondantes seront imputées au Budget de la Ville.

Pour extrait conforme.

VOTE
Pour : 38
Contre :
Abstention :

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Genevieve-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.